

Délibération

**Plan d'action suite aux propositions présentées
par l'atelier citoyen sur la cohabitation
piétons/cycles**

Une réponse organisée en quatre volets :

- I. Gouvernance
- II. Aménagements
- III. Sensibilisation - Education
- IV. Réglementation - Sanctions

Volet I : Gouvernance

Axe1 : améliorer la coordination des acteurs de la politique cyclable

- Organiser une conférence annuelle des mobilités à Grenoble
- Renforcer l'observatoire de la sécurité des déplacements
- Étudier une application smartphone pour alimenter l'observatoire

Axe 2 : Outils de planification du développement des modes actifs

- Regrouper les documents dans un espace partagé
- Actualiser annuellement les cartes « Métropole apaisée » et « axes structurants cycles »

Axe 3 : Associer les usagers dans les diagnostics d'usage sur la cyclabilité et la marchabilité

- Poursuivre la dynamique des plans



Volet II : Aménagements vélos/piétons

Axe 4 : améliorer les continuités cyclables, résorber les points noirs, etc.

- Elaborer un référentiel de conception des aménagements cyclables
- Eviter tout aménagement sur les trottoirs sauf exception

Axe 5 : Renforcer l'éclairage, la signalétique, le mobilier adapté pour des aménagements sécurisés

- Poursuivre la réfection des marquages
- Expérimenter des aménagements particuliers
- Accélérer la sécurisation des itinéraires cyclables existants



Volet III : Sensibilisation/Education

Axe 6 : Eduquer à la pratique du vélo

- Développer et mieux faire connaître les actions et animations de préventions
- Mettre en place l'opération « savoir rouler à vélo » dans les écoles primaires de la ville

Axe 7 : Sensibiliser au quotidien

- Participer aux opérations de sensibilisation aux côtés de la Métropole

Axe 8 : Inciter à l'entretien régulier du vélo

- Proposer un atelier de réflexion sur la coordination et le soutien des initiatives des associations
- Lancer une campagne avec les vélocistes grenoblois sur l'équipement en dispositifs d'éclairage



Volet IV : Réglementation - sanctions

Axe 9 : articuler verbalisation et sensibilisation

- Nomination d'un référent vélo au sein de la police municipale
- Poursuite et accentuation de la politique de verbalisation des comportements à risques

Axe 10 : Uniformiser, simplifier, faire évoluer la législation

- Valoriser les évolutions proposées par le projet de loi d'orientation sur les

